



Opération Bourse BAFA

2025

Pour les jeunes, l'emploi saisonnier est un bon moyen de gagner un peu d'argent et de se forger une première expérience professionnelle valorisante. Parmi ces emplois, les métiers de l'animation sont pléthore. Mais pour les exercer auprès des jeunes, l'obtention du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur, le célèbre BAFA est indispensable.

Pour aider les jeunes dans leur projet, la ville de Montsoult a décidé de financer le BAFA pour les jeunes Montsoultois.

Une subvention de 250 euros uniquement pour le stage d'approfondissement BAFA sera accordée aux candidats répondant aux critères d'obtention, en échange le bénéficiaire de la bourse s'engage à effectuer son stage pratique, d'un minimum de 14 jours indemniser 15 € par jour comme prévu par la délibération du conseil municipal du 25 avril 2012, dans les accueils de loisirs ou les séjours de la commune, ainsi qu'un minimum de 15 journées d'animation, rémunérées en tant qu'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1, dans les structures d'accueils ou séjours organisés par la Ville, dans un délai de deux ans suivant l'obtention du BAFA.

Cette somme est versée directement à l'organisme formateur qui le déduit des frais.

COMMENT EN BENEFICIER ? Les candidats éligibles au dispositif rempliront un dossier individuel de candidature.

PROCESSUS

1. Le candidat intéressé remplit et dépose un dossier de candidature à la mairie au plus tard **le 31 décembre 2025**.
2. Celui-ci est reçu en entretien par les directeurs des accueils de loisirs de la ville puis par un comité présidé par Monsieur le Maire. Le comité sera composé d'élus municipaux, des directeurs d'accueils de loisirs et de personnes qualifiées.
3. À l'issu des entretiens la commission statuera et officialisera la liste des bénéficiaires.

CRITERES D'ADMISSIBILITE

- Avoir validé le stage de formation générale BAFA
- Date de dépôt du dossier complet.
- Habiter Montsoult
 - Justificatif de domicile (moins de trois mois)
- Avoir entre 16 et 21 ans
- Passer le stage d'approfondissement avec un organisme agréé par la commune.

La décision du jury sera motivée par :

- La motivation du candidat
- Le parcours du candidat, son projet professionnel.
- L'engagement du candidat à s'investir dans des actions bénévoles sur la commune. (Association)
- Ordre d'arrivée des dossiers complets

SIGNATURE D'UNE CHARTE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA MAIRIE ET LE BENEFICIAIRE

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Outre l'engagement d'effectuer sa contrepartie, le bénéficiaire de la bourse BAFA devra s'inscrire dans un organisme de formation agréé auprès du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et conventionné par la mairie de Montsoult.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire (et le tuteur pour les mineurs) s'engage à :

- Effectuer son stage pratique dans nos structures d'accueils
- S'inscrire à la session d'approfondissement BAFA dans un organisme de formation
- Effectuer dans nos structures d'accueils 15 journées d'animation rémunérées en tant qu'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1, dans les structures d'accueils ou séjours organisés par la Ville, dans un délai de deux ans suivant l'obtention du BAFA.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Dès que le bénéficiaire sera inscrit à la session d'approfondissement BAFA à l'issu de son stage pratique validé, la Ville versera à l'organisme de formation conventionné, la subvention de 250 euros accordée pour ladite bourse.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BAFA.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

En cas de :

- Stage pratique non validé dans l'année de la bourse.
- De non inscription du bénéficiaire de la bourse au stage d'approfondissement dans l'année de la bourse.
- Non validation de la formation suite à un abandon ou à un comportement irrespectueux des règles et de la loi.
- Non-respect de la contrepartie des 15 journées d'animation rémunérées dès l'obtention du BAFA.

Il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

Le dossier de candidature est à retirer au service accueil de la mairie ou à télécharger sur le site de la commune www.montsoult.fr

Dépôt du dossier de candidature pour le 31 décembre 2024 dernier délai

Pour plus de renseignements merci de bien vouloir prendre contact avec :

Bertrand Ollivier 06 71 67 99 44

Ollivier.b@mairie-montsoult.fr